

LA LETTRE DE LA DSDEN 31

La lettre de la DSDEN 31 est une lettre d'information adressée à l'ensemble des agents, de la Haute-Garonne, rattachés au 1^{er} degré.

Sa vocation première est de centraliser la plupart des communications qui émanent de la DSDEN 31 et de les transmettre une fois par semaine, le jeudi.

(N.B : certaines communications urgentes pourront être envoyées à d'autres dates).

En fonction de l'actualité, différentes rubriques baliseront cette lettre avec des thématiques administratives (« fonctionnement de l'école », « gestion des personnels »), pédagogiques (« pédagogie et partenariat »), numériques (« le numérique au service des directeurs) ...

À diffuser à l'ensemble des enseignants de l'école ou de l'établissement

SOMMAIRE

- Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de la Haute-Garonne
- Fonctionnement de l'école
 - ✓ Orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA/EREA)
 - ✓ Enquête EANA
 - ✓ Circulaire « savoir nager »
- Gestion des personnels
 - ✓ Mouvement interdépartemental des personnels
 - ✓ Prise en charge partielle des titres de transport 2022-2023
- Pédagogie et partenariat
 - ✓ Programme fruits, légumes et lait à l'école : sondage de la DGA AGRI
 - ✓ Bulletin USEP 31 novembre-décembre
 - ✓ Rencontres Valeurs de la République – Fraternité
- Focus
 - ✓ Règlement intérieur type du conseil d'école

⇒ [Retrouvez ici les anciens numéros de la lettre de la DSDEN](#)

Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de la Haute-Garonne

Le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

S'agissant de la conduite à tenir suite à la survenue d'un cas confirmé, les règles d'isolement des cas confirmés et de dépistage des contacts à risques sont les mêmes que celles qui s'appliquent en population générale et sont inchangées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de l'année scolaire écoulée.

En revanche, et compte tenu de la suppression du port du masque et de l'absence de toute règle limitant le brassage entre les élèves, l'identification des cas contacts repose sur la responsabilité des élèves et de leurs ayants droit. L'information de la survenue d'un cas et la recommandation de dépistage seront donc communiquées aux élèves, à leurs familles et aux personnels de la classe concernée par tout moyen (affichage, message, courrier, etc.). Cette communication par vos soins permettra aux élèves et aux personnels de bénéficier alors d'un dépistage gratuit (sur présentation également d'un justificatif attestant de la scolarisation ou de l'exercice des fonctions dans l'école ou l'établissement).

- ⇒ [**Le protocole sanitaire année scolaire 2022-2023**](#)
- ⇒ [**FAQ**](#)
- ⇒ [**Attestation professionnelle délivrance d'autotests**](#)
- ⇒ [**Modèle courrier aux familles**](#)

Fonctionnement de l'école

- **Orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA/EREA)**

Les enseignements généraux et professionnels adaptés accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ils n'ont pas vocation à accueillir les élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

L'affectation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés relève **de la compétence exclusive de l'IA - DASEN avec l'accord des parents ou du représentant légal, et après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).**

L'orientation des élèves s'inscrit dans la mise en œuvre du cycle 3 et comporte deux phases distinctes :

- La pré-orientation en classe de 6^{ème} SEGPA ;
- L'orientation SEGPA en fin de 6^{ème} après réexamen de la situation.

Authentification pour accéder au dossier

1. **« Je suis un utilisateur académique ou de l'administration centrale »**
- se connecter
2. **Guichet d'authentification « tribu - accès académie et administration centrale »**
3. **Choisir académie de Toulouse – Valider**
4. **Authentification avec les identifiants ARENA de votre établissement**

Le Dossier à constituer est disponible [ici](#)

N.B. : les évaluations CDOEA sont les mêmes que l'an dernier.

Le dossier pourra être complété par tout document permettant d'éclairer la commission sur la situation de l'élève

Calendrier 2023

- **6 février 2023**: transmission des dossiers à la MDPH pour les élèves bénéficiant d'un PPS.
- **6 février 2023** : transmission des dossiers hors PPS aux IEN de circonscription pour avis.
- **6 mars 2023** : date limite d'envoi des dossiers à la CDOEA via les circonscriptions 1er degré.

⇒ [La circulaire](#)

- **Enquête EANA**

Comme chaque année, le recensement sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) doit être réalisé. L'enquête EANA se déroule tout au long de l'année scolaire. Le recueil des données est effectué au fil de l'eau, par les directeurs des écoles à l'aide du fichier type EANA 2022-2023.

Aucun fichier de données individuelles ne doit être envoyé par courriel, pour des raisons RGPD. Les fichiers seront transmis à l'IEN de circonscription en utilisant FileSender avec l'option chiffrement de fichier activée. (ARENA – Intranet, Référentiel et outils – outils d'échange)
La saisie des élèves scolarisés de septembre à novembre est à réaliser pour **le 10 décembre 2022 au plus tard**.

Un point d'étape est prévu en février.

⇒ [Fichier type EANA 2022-2023](#)

⇒ [Guide utilisateur](#)

- **Circulaire « savoir nager »**

Inscrit dans les programmes, le « savoir nager » doit être une préoccupation prioritaire pour les écoles de la Haute-Garonne.

Le parcours de formation de l'élève lui permettra de valider son « savoir nager » permettant d'une part aux professeurs d'EPS d'avoir une connaissance du niveau des élèves entrant en 6e et d'autre part d'établir un bilan départemental des acquisitions des élèves du premier degré en natation

⇒ [La circulaire départementale](#)

⇒ [Le règlement départemental natation 2022-2023](#)

⇒ [Fichier validation aisance aquatique, ASNS et pass-nautique par classe](#)

Dans un souci d'évaluation du savoir-nager départemental, **les relevés de résultat de chaque école**, relatifs à l'aisance aquatique, à l'ASNS et au pass-nautique devront être saisis obligatoirement avant la fin de l'année scolaire en cours. Un formulaire dédié (ou une enquête) fera l'objet d'un envoi ultérieur.

Gestion des personnels

- **Mouvement interdépartemental des personnels**

Période de saisie des vœux

Postes à profil POP :

Du mercredi 16 novembre 2022 à 12h au lundi 28 novembre 12h

Autres vœux :

Du mercredi 16 novembre 2022 à 12h au mercredi 7 décembre 2022 à 12h

Via l'application I-Prof, bouton service, lien SIAM

Un dispositif d'accueil permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation est mis en place par le ministère de l'éducation nationale

Plateforme « info mobilité » : **01 55 55 44 44**

Du lundi 14 novembre au mercredi 7 décembre de 9h30 à 19h00

La note de service relative aux opérations du mouvement interdépartemental et du POP est disponible [ici](#)

Un portail mobilité est à votre disposition [ici](#)

Attention :

Un accusé de réception sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation dans sa boîte électronique I-Prof à compter du **jeudi 8 décembre 2022**.

La confirmation de demande de changement de département devra être signée et renvoyée à la DPE 5 (par courriel mobilité31@ac-toulouse.fr ou par voie postale) accompagnée des pièces justificatives s'il y a lieu, au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022**.

L'envoi par courriel est préconisé.

⇒ [La circulaire départementale](#)

⇒ [Annexe 1 : bonification au titre du handicap](#)

⇒ [Annexe 2 : calendrier du mouvement POP](#)

- **Prise en charge partielle des titres de transport 2022-2023**

En sa qualité d'employeur, l'état prend en charge partiellement les frais de transports de ses agents, correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La circulaire et les annexes sont disponibles [ici](#).



Pédagogie et partenariat

- **Programme fruit, légumes et lait à l'école : sondage de la DGA AGRI**

L'institut de recherche **PPMI** réalise une **enquête à l'échelle européenne** dans le cadre de l'évaluation du programme européen « Lait et fruits à l'école », commandée par la DG AGRI (Direction générale de l'agriculture, Commission européenne). **La DG AGRI invite les citoyens et parties prenantes au programme à participer à l'enquête** et à partager leurs opinions sur le programme. Les réponses contribueront à améliorer les systèmes d'alimentation à l'école dans toute l'UE et à les rendre plus sains et plus durables.

Article de la DRAAF Occitanie et enquête [ici](#)

Date limite pour répondre à cette enquête : **20 novembre 2022**

- **Lettre d'information USEP 31 novembre-décembre**

La lettre d'information de l'USEP 31 pour la période novembre-décembre est disponible [ici](#)



- **Rencontres Valeurs de la République – Fraternité**

L'Atelier Canopé de Toulouse organise deux temps de rencontres autour du thème des **Fraternités, en présentiel** :

- Le 30 novembre 2022, sur la dimension « **Accueil et hospitalité** » où le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) et la CIMADE présenteront leurs actions pédagogiques.
- Le 7 décembre, nous aurons le plaisir d'accueillir **Aziz Jellab, docteur en sociologie et en sciences de l'éducation, Inspecteur général**, pour une conférence **La fraternité à l'école, un apprentissage du vivre et du faire ensemble** suivie de deux ateliers : un défi pédagogique pour construire des propositions d'éducation à la fraternité et une rencontre avec Amnesty international qui partagera ses projets éducatifs.
- Nous proposons aussi une série de webinaire en lien avec la thématique : **La fraternité, une valeur vivante, Philosophie avec les enfants et droits de l'enfant, La fraternité dans les arts et Philosopher avec des élèves allophones.**

Programme et inscriptions [ici](#)

⇒ [La plaquette](#)



Focus

- **Règlement intérieur type du conseil d'école**

Veillez trouver ci-dessous une proposition départementale pour le règlement intérieur type du conseil d'école.

⇒ [Règlement intérieur type du conseil d'école](#)

Remarques et conseils :

Le conseil d'école n'a pas vocation à aborder des problématiques individuelles.

Par ailleurs le conseil d'école n'est ni une réunion politique ni un tribunal, il convient que le dialogue lors du conseil d'école soit constructif notamment avec les élus des collectivités territoriales. Une réunion préparatoire en amont est conseillée pour s'entendre sur les différents points les concernant.

Au niveau de l'organisation spatiale, veiller à choisir une pièce suffisamment grande pour que tous les membres puissent être bien installés et que tous puissent se voir, afin de faciliter les échanges

CONTACT

directeurshautegegaronne@ac-toulouse.fr

Olivier Vanderstraeten

05 36 25 88 29

06 09 49 15 36